

Règles de vie

La vie à Stanislas, comme dans toute communauté, nécessite l'adhésion à des règles. Celles dites « de vie » sont directement inspirées de nos convictions éducatives. Elles font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même et à se comporter selon le projet éducatif de Stanislas. L'observation stricte des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort, du dépassement de soi-même en vue de l'attention à autrui et du bien commun.

Les surveillants, qui ont délégation du Directeur pour faire appliquer les règles de vie parlent au nom du Directeur. Ils doivent être reconnus dans leur personne et dans leur mission d'éducation par autant de respect que d'obéissance. Ils sont appelés « Monsieur » ou « Mademoiselle » et le tutoiement est proscrit. Le « vous » est de rigueur.

I — Tenue vestimentaire des filles et des garçons

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient : nos élèves représentent **toujours** Stanislas.

Nous souhaitons favoriser à Stanislas une tenue dont la ligne générale est la sobriété, le bon goût et surtout l'adéquation de la tenue des élèves avec leur âge et leur activité. Les parents sont invités à en comprendre l'esprit général, l'intention éducative et à la rejoindre. Nous ne saurions accepter un laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives.

Nous avons conscience qu'il est difficile pour les parents de faire des choix vestimentaires conciliant les goûts des élèves et le règlement. L'objectif de ce code vestimentaire détaillé pour les filles comme pour les garçons est de donner des indications suffisamment précises pour éclairer le discernement des parents comme des élèves dans le choix de leur garde-robe. Ce souci du détail permet d'adapter une bonne fois pour toute la tenue vestimentaire

des élèves au style éducatif de Stanislas et de ne pas rentrer de façon récurrente dans des situations de casuistique stérile et lassante.

Le souci excessif de leur apparence génère en effet chez les élèves des sentiments et des attitudes d'exclusion, encourage les phénomènes de mode et restreint leur liberté.

Tous les adultes de l'établissement sont habilités à reprendre nos élèves sur leur tenue si elle ne correspond pas à nos attentes, sans avoir à s'en justifier. Toute contestation sera déferée directement et immédiatement devant la direction.

Pour tous :

La tenue doit être propre et non excentrique. Que ce soit pour les garçons ou les filles, nous ne voulons pas que les élèves soient habillés tout en noir (style gothique) ou portent des vêtements militaires ou assimilés (vestes de treillis...).

Tout vêtement contribuant à donner une allure de laisser-aller est prohibé. Le sont aussi les piercings et les bijoux. Les élèves doivent porter des **chaussures de ville en cuir**, ce qui exclut donc les chaus-

sures en toile et toutes chaussures avec semelle en gomme ou caoutchouc type *sneakers*, *Converse*, *Bensimon*, *Vans*, *Doc Martens*, les chaussures à semelles compensées ainsi que les chaussures avec semelles blanches ou colorées (à l'exception des chaussures bateaux) et bien sûr toute chaussure de type sport.

Les tongs et les espadrilles sont interdites.

On ne porte ni casquette, ni couvre-chef de quelque sorte que ce soit.

Les hauts doivent être sans messages ou motifs ostentatoires et sans inscriptions publicitaires.

À l'école primaire, le port du tablier bleu marine de Stanislas est obligatoire de la maternelle au CM2.

Pour les garçons :

Nos garçons doivent veiller à porter une tenue masculine, correcte, sobre et classique, adaptée au style éducatif de Stanislas et à ses exigences de tenue.

Nous n'acceptons pas les vêtements déstructurés, les

surchemises, pantalons étroits (type slim ou taille basse) ou pantalons déchirés, trop courts ou retournés au-dessus de la cheville, les keffiehs, les tee-shirts, **sweat** à capuche... Nous leur demandons de porter une chemise avec col, rentrée dans le pantalon, ou un polo avec col. Aux beaux jours, seuls les plus jeunes des garçons (jusqu'en 5^e) sont autorisés à porter des bermudas.

Les cheveux doivent être courts, propres, coupe dégradée dans le cou et autour des oreilles. Les crânes rasés ne sont pas acceptés.

Nos étudiants aînés doivent être glabres et se raser tous les matins. Les colliers et bracelets sont prohibés.

Pour les jeunes filles :

Nous attendons de toutes nos élèves qu'elles portent des tenues qui suscitent le respect et manifestent la dignité de leur féminité.

Visage

- Le maquillage est interdit, ainsi que le vernis à ongles.
- Les cheveux longs sont proprement attachés ; pour toutes les élèves, le visage doit être dégagé : les yeux ne sont pas cachés, notamment par la frange.

Hauts

- Les débardeurs, sweats à capuche et **hauts légers** sont interdits.
- Les filles doivent avoir des hauts avec manches courtes ou longues selon la saison.

Les épaules sont toujours couvertes.

- Tous les hauts (pulls, chemises et blouses) doivent être **opaques** : cela exclut donc notamment les hauts à grosses mailles, ajourés, transparents ou en « double ».
- En ce qui concerne les décolletés : ceux-ci doivent être à col-rond, à petit col-V ; non à col-bateau tombant sur les épaules. Par conséquent, il est exclu que l'on voie la naissance de la poitrine ou les bretelles des sous-vêtements.
- Les hauts doivent tomber sur le bas des hanches et ne pas s'arrêter à la ceinture du pantalon.

Pantalons et jupes

- Sont proscrits les pantalons très larges ou trop moulants, les pantalons troués, les pantalons taille basse rapidement indécents, les pantalons de cuir, les leggings et les shorts ainsi que les pantalons avec des bandes sur le côté de type survêtement.
- Les jupes et robes doivent être opaques et d'une longueur décente.

Chaussures

Nous préférons que nos élèves privilégient des modèles classiques.

Les chaussures masculines, de type chaussures de chantier sont interdites. Pour les chaussures à talons, ceux-ci ne doivent pas excéder 5 cm dans leur partie la plus haute.

Pour tous :

Tenue de sport

Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport : on ne vient pas en tenue de sport, on l'apporte dans un sac et on se change dans les vestiaires.

Pendant les heures de cours : chaussures de sport, short mi-cuisse ou pantalon de survêtement, et tee-shirt classique et sobre.

- La tenue de sport doit être pratique, adaptée à l'activité et à la saison.
- Les **shorts courts et leggings sont notamment interdits** ; seuls sont donc autorisés les bermudas et les survêtements.
- Les hauts doivent répondre aux mêmes critères que ceux précédemment exposés.

À la piscine

Pour des raisons d'hygiène, le port des bermudas de bain est interdit. Le maillot classique est de rigueur. Maillot une pièce pour les jeunes filles et bonnet obligatoire pour tous.

Le non-respect des points précédents entraînera une sanction. Les parents sont priés de veiller à la bonne tenue de leur enfant. Ce règlement est aussi à respecter pour les sorties pédagogiques, les retraites, les sorties de classe et aux abords de Stanislas.

Règles de vie

II — Discipline générale

Affaires qui traînent

Les élèves doivent être attentifs à ne pas laisser traîner leurs affaires sur les cours de récréation (vêtements, sac à dos, sacs de sports, affaires scolaires). Les élèves qui jouent dans la cour doivent mettre leurs sacs à dos et leurs manteaux accrochés aux portemanteaux sous Ninféi. Les sacs à dos ou cartables laissés dans la cour seront placés un temps sous le bâtiment Ninféi côté Méjeczaze pour que les élèves les récupèrent. Les vêtements égarés, y compris au restaurant scolaire, sont à récupérer à la loge du 28 rue du Montparnasse. Seules les affaires marquées à leur nom sont rendues aux élèves.

Assiduité et ponctualité

La présence à Stanislas est fixée par le calendrier scolaire de Stanislas.

Aucun départ anticipé en vacances ni retour en retard n'est toléré.

En cas d'absence non autorisée par la direction, l'élève ne sera pas repris à Stanislas. En dehors des congés et sorties hebdomadaires prévus au calendrier, aucun élève interne ou demi-pensionnaire ne doit s'absenter. Il faut un motif grave (décès dans la famille, importante consultation médicale et non répétitive...) pour une autorisation d'absence. Les mariages, baptêmes, professions de foi et confirmations d'un frère ou d'une sœur justifient également une absence, **mais**

les autres fêtes de famille ne sont pas admises comme un motif suffisant. Les absences pour des compétitions sportives avec des clubs extérieurs à Stanislas ne sont pas autorisées.

Les demandes d'absence doivent être adressées **une semaine à l'avance par lettre** au censeur-directeur. Le directeur se réserve le droit d'accorder ou de refuser une demande d'absence exceptionnelle.

En cas d'absence pour raison médicale, la famille est tenue d'en informer le préfet dès le début des cours. Un certificat médical peut être exigé. À son retour à Stanislas, l'élève se présente en préfecture avec le justificatif de l'absence.

Enfin, une stricte ponctualité aux cours est requise. Les élèves doivent entrer à Stanislas 5 minutes avant le début des cours. Une première sonnerie retentit 5 minutes avant le début des cours. Le matin, à la première sonnerie, une prière est proposée dans chaque préfecture.

Avertissement solennel — Blâme

Ces deux sanctions peuvent être données à un élève suite à une faute de comportement grave (violence morale ou physique, tricherie, injure, malveillance, imitation de signature, dégradations de matériels...). Les familles sont informées par le censeur-directeur de ces sanctions données. Elles doivent être considérées comme la dernière étape avant un conseil de discipline pouvant mener au renvoi de Stanislas. Les familles doivent

prendre ces sanctions comme une grave mise en garde qui les appelle naturellement à prendre rendez-vous avec le censeur-directeur.

Conseil d'éducation : Le Conseil d'éducation est une instance qui est composée du directeur, du censeur-directeur, du préfet et du professeur principal. Lorsque la situation d'un élève l'exige (sentiment d'échec, décrochage scolaire, changement brutal de comportement, inquiétude, isolement...), ce conseil se réunit en présence de l'élève convoqué pour analyser précisément sa situation personnelle, l'écouter, le conseiller et l'accompagner dans sa progression.

Conseil de discipline : le Conseil de discipline est une instance composée du directeur, du censeur-directeur, du préfet et du professeur principal. Lorsque la situation d'un élève l'exige (accumulation de sanctions, fait grave, attitude récurrente non conforme à l'esprit de Stanislas...), ce conseil se réunit pour faire le point avec l'élève et éventuellement ses parents et décider d'une sanction qui peut aller de l'exclusion temporaire au renvoi définitif.

Dégradation des locaux et du matériel

Nos bâtiments et locaux sont entretenus par des personnes compétentes et dévouées. Elles méritent le respect des élèves qui bénéficient quotidiennement de leur travail.

Chaque élève doit se sentir responsable du matériel communautaire qui lui est confié et de la propreté des bâtiments et

des cours de récréation comme des locaux communs (papiers, emballages, restes de nourriture...). **Toute dégradation volontaire sera punie.** En particulier, les graffiti (sur les murs, les tables) donneront lieu à une exclusion temporaire ou définitive. De plus, une réparation financière et un travail de nettoyage seront exigés. Les élèves et leurs parents seront tenus pour responsables des dégradations.

Le matériel informatique mis à la disposition des élèves est particulièrement sensible (câbles et prises). Tout élève qui dégradera volontairement ce matériel sera passible des plus sévères sanctions.

Pour les élèves internes, il est strictement interdit de stocker de la nourriture ou quelque objet que ce soit sur le rebord des fenêtres des chambres.

Espaces verts

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler ou à jouer sur les espaces verts. Ils doivent respecter les plantations et ne cueillir ni fleurs, ni feuillages.

Mixité

Stanislas est attentif à la formation de l'homme et de la femme et de leur construction affective suivant leur cheminement propre. Cette éducation affective est une démarche lente et progressive (classes non-mixtes en collège) qui permet à chacun de se construire dans un climat de liberté, sans être gêné ou se sentir jugé par le regard des élèves de l'autre sexe. **Cette attention exigeante exclut**

tout comportement de « petit couple » entre élèves.

Renvois

Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter l'esprit de Stanislas. Le mépris de nos règles de vie, la violence, l'insolence, la déloyauté dans les rapports, l'incapacité durable à se conduire avec conscience, le *refus pratique* de toute collaboration avec les adultes sont des signes qu'un jeune est inapte à vivre avec nous selon notre projet. En particulier, entraîneront des sanctions graves, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, les fautes suivantes :

- Attitude persévérante de rejet de nos règles de vie ou de l'esprit Stan
- brimade ou tout autre signe de non-respect d'autrui, y compris sur internet
- **prise et diffusion de photos ou de film**
- absence non autorisée, avec ou sans la coopération des parents, particulièrement avant les congés ou au retour des vacances (renvoi définitif)
- retards répétés
- vols ou toute forme de trafic et de commerce
- apport et/ou consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants
- introduction de publications pornographiques
- tenue vestimentaire habituelle non conforme

- tabac (y compris aux abords de Stanislas)
- usage de l'argent dans les jeux
- manipulation des extincteurs en dehors de l'usage approprié
- déclenchement volontaire et inapproprié des alarmes incendie.

Restauration scolaire

Le personnel de la restauration scolaire nourrit quotidiennement 3000 personnes avec compétence et dévouement. Les élèves demi-pensionnaires et pensionnaires qui les côtoient sont particulièrement invités à respecter les personnes par leur manière de s'adresser à elles, et leur travail par leur attention à laisser les tables et les locaux propres, en étant attentifs à ne pas gâcher la nourriture.

Il est possible de déjeuner sur place tous les jours de la semaine grâce à notre service de restauration scolaire. Nous invitons les élèves à être attentifs à l'équilibre alimentaire de leur repas (entrée, plat chaud, fromage et dessert). Les portions alimentaires sont adaptées à l'âge des élèves mais il est toujours possible de demander à avoir un plat chaud avec plus ou moins d'accompagnement en fonction de l'appétit de chacun. Il est important que chaque élève soit soucieux d'éviter tout gâchis de nourriture en ayant un comportement responsable dans l'élaboration de son plateau repas.

Il est interdit de déjeuner sur les espaces verts ou sur les cours de récréation.

Règles de vie

Tricherie

Pour permettre la croissance de chacune et chacun, nous sommes attachés à une éducation qui favorise la confiance, la franchise et la loyauté entre les différents acteurs de l'établissement.

Celui qui triche, quel que soit le stratagème utilisé, commet un acte grave qui altère cette relation, fausse la nature même des évaluations et mérite d'être sanctionné.

Toute tricherie entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur.

Vol

Pour éviter des vols à l'intérieur de l'établissement, **il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur** (y compris carnet de chèques, carte de crédit) ou sommes importantes d'argent et de veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles (en particulier les montres, portefeuilles ou téléphone pendant les séances d'éducation physique et de natation). **Il est vivement demandé aux familles de marquer tous les habits et effets, y compris blouses blanches de travaux pratiques, vêtements de sport et polos de Stan.**

En aucun cas la responsabilité de Stanislas n'est engagée, l'assurance collective de Stanislas ne couvrant pas ces dommages. **Tout vol entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de son auteur.**

III — Santé

Une infirmerie assure le suivi de l'hygiène et de la santé des élèves. Il est à noter que l'infir-

merie ne doit pas régler le dimanche soir (pour les internes) ou le lundi matin les maux décelés lors du week-end. Pour les élèves internes, les correspondants doivent être à même de prendre en charge un élève qui doit garder la chambre.

Alcool

La détention et la consommation d'alcool sont absolument interdites, y compris le weekend pour les internes. Le non-respect de cette règle peut entraîner un renvoi immédiat et définitif et empêche évidemment toute entrée dans l'établissement.

Dispenses d'EPS et de natation

Nous souhaitons que les parents encouragent leurs enfants à participer à tous les cours d'EPS, notamment à la natation **et ne demandent pas trop facilement de dispenses.**

Un élève dispensé doit obligatoirement présenter **lui-même** son certificat médical ou le mot de ses parents **dès le début du cours** (sauf impossibilité de se déplacer). Une fois ce mot signé par le professeur d'EPS, l'élève le remet au préfet qui le conserve.

Un certificat médical est exigé pour toute dispense d'une durée supérieure à une semaine. Un mot des parents (**obligatoirement sur le carnet de bord pour les collégiens**) ou de l'infirmerie est demandé pour une séance. L'élève dispensé doit être présent dans l'établissement.

Tabac – Drogue

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur et **aux abords de Stanislas** (Décret du

15 nov. 2006) y compris lors des voyages et activités organisés par l'établissement. Le non-respect de cette interdiction entraînera un renvoi temporaire et, en cas de récurrence, un renvoi définitif.

Il est précisé que toute consommation ou détention de stupéfiant entraîne automatiquement l'exclusion immédiate et définitive de Stanislas. Dans ce cas, l'établissement ne se chargera pas de replacer l'élève renvoyé dans un autre établissement.

IV — Objets et jeux non-autorisés

Téléphone (appels et sms) et outils connectés de type smartphone (accès à internet, vidéo, photos, etc.) :

Téléphone - smartphone : L'usage du téléphone et des smartphones est strictement interdit dans Stanislas. **Les appareils doivent être éteints en entrant dans l'établissement**, ce qui exclut les modes vibreurs ou veille : le téléphone n'est pas une montre. **Tout appareil laissé allumé ou utilisé dans Stanislas sera confisqué et ne sera rendu qu'en fin d'année.**

Nous déconseillons formellement la possession d'outils connectés de type smartphone ou montres connectées à l'école, au collège et au lycée : ce type d'appareil est nuisible au travail, à la concentration et au discernement.

Pour les internes du lycée, le smartphone est interdit. Les internes disposent de créneaux horaires pour téléphoner dans leur chambre.

L'utilisation du téléphone pour des prises d'images ou de son entraînera un renvoi. La collaboration des parents est attendue sur ce point délicat.

Pour les élèves des **classes préparatoires**, les téléphones ou smartphones ne sont utilisés **que dans l'enceinte du bâtiment Beaussart et dans les locaux de l'internet**.

Internet

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que les blogs et les réseaux sociaux doivent être **exempts de toute atteinte à l'institution et à la communauté de Stanislas**. Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions.

Nous attirons aussi l'attention des parents sur les dangers d'un libre accès à internet pour les jeunes. Nous conseillons fortement aux parents de ne pas laisser de libre accès à internet à leurs enfants dans leur chambre ou sur le téléphone portable.

Trottinettes et planches

L'usage de trottinettes et toutes sortes de planches à roulettes est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Celles-ci doivent être déposées sur les lieux de garage et de stockage prévus à cet effet et attachés avec des antivols. Les élèves internes ne sont pas autorisés à utiliser les trottinettes des externes.

Sont interdits dans l'enceinte de Stanislas :

- tout appareil de sonorisation, notamment de type MP4, *Ipod*, tablettes et autres supports

- jeux électroniques portatifs
- armes ou imitations d'armes
- cutters, marqueurs, etc.
- mangas
- *typp-ex* (au collège)
- chewing-gum
- cigarettes
- matériel correspondant aux jeux de rôle
- pointeurs laser.

Ils feront l'objet d'une confiscation jusqu'à la fin de l'année scolaire et, le cas échéant, de mesures disciplinaires (cette liste n'est pas exhaustive).

Sécurité Vigipirate

Suite au renforcement du plan Vigipirate en « alerte attentats », des mesures particulières s'appliquent à Stanislas :

- **Interdiction** (par arrêté préfectoral du 24 mars 2016) **de stationner en voiture dans la rue du Montparnasse** (surtout devant les entrées de Stanislas).
- La présence d'adultes au contrôle des entrées et sorties de l'établissement est renforcée.
- Les élèves et adultes présentent leur carte avant d'arriver et **montrent de façon visible** celle-ci pour la fluidité des entrées.
- **Tout attroupement** d'élèves devant les entrées de Stanislas est interdit.
- Contrôle d'accès et **contrôle visuel des sacs** aux entrées du 6 et du 28 pour les **personnes extérieures**.
- Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement lorsqu'ils accompagnent leurs enfants. Exception faite pour les parents d'enfants en petite section de ma-

ternelle qui accompagnent l'enfant jusqu'au hall des maternelles ou à la piscine.

- Le dimanche, l'accès à l'établissement de toute personne extérieure est interdit sauf autorisation préalable.

Vidéo surveillance renforcée

Par autorisation reçue de la Préfecture de police de Paris le 2 janvier 2018, dix caméras surveillent désormais les entrées et les abords de l'établissement, dans l'objectif de renforcer la sécurité des personnes, de prévenir les atteintes aux biens et les actes terroristes.

Leurs champs de vision sont limités aux entrées, aux façades de l'établissement et aux trottoirs. Les images enregistrées en continu sont conservées pendant 30 jours.

Elles sont visualisées en direct par les personnes de l'accueil et de l'intendance.

Le Directeur désigne les personnes habilitées à exploiter ces images en cas de besoin. Les images sont stockées sur un système sécurisé tenu secret.

Sur réquisition du Procureur de la République, ces documents pourront être transmis aux officiers de la Police judiciaire.

En aucun cas ces éléments ne pourront être opposés à une personne majeure de l'établissement, dans l'exercice de ses fonctions, afin de dénoncer un éventuel dysfonctionnement.

Les caméras ne servent en aucun cas à filmer l'intérieur de l'établissement et à assurer la discipline.